

PE :

-2 FEV. 2018

PEMA :

PN :

ASST :

Autre service :

Madame la Présidente
Commission d'Enquête
Enquête Publique OUGC
DDT Service Environnement
BP 45 38040 Grenoble Cédex 9

Objet : enquête publique pour autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation en Isère et Drôme.

Dossier suivi par : Samuel Monnet et Loïc Raspail
Service environnement - pôle développement économique, aménagement et environnement.

Villemoirieu, le 23 janvier 2017

Madame la Présidente

Mes services m'ont informé de l'enquête publique citée en objet ainsi que de l'étude d'impact associée. J'ai bien noté que cette étude portait avant tout sur l'évaluation des impacts du changement de procédure dans la manière de délivrer les autorisations de prélèvements agricoles et non sur la manière dont les volumes d'eau disponibles pour l'irrigation étaient évalués. La volonté d'harmoniser et de simplifier la procédure me semble un point positif qu'il convient d'encourager.

Néanmoins, je profite de cette enquête publique pour vous faire part de fortes interrogations et réserves sur plusieurs éléments du rapport.

Tout d'abord, il est indiqué à plusieurs reprises (je parle ici essentiellement de l'unité de gestion Isle-Crémieu – Pays des Couleurs ainsi que de la Bourbre aval et du Catelan) qu'il existe un manque de données, un manque de connaissances sur l'état de la ressource sur notre territoire. Aussi, ne puis-je que m'interroger sur la pertinence des volumes d'eau autorisés à être prélevés. Evaluer des volumes prélevables tout en reconnaissant une très faible connaissance de l'état de la ressource me semble pour le moins discutable.

Cela m'interroge d'autant plus que les Balcons du Dauphiné sont sur un territoire où la ressource en eau est par endroits très vulnérable. Régulièrement, je suis informé de situations en lien avec cette problématique. Je pense notamment à plusieurs cours d'eau qui semblent connaître des assècs de plus en plus fréquents et prolongés (cf. carte en annexe). La part de responsabilité des prélèvements agricoles n'est pas à sous-estimée comme cela est parfois fait dans le rapport, avec jusqu'à plus de 2 fois les volumes des prélèvements pour l'eau potable sur certains secteurs pour les 4 mois d'été.

D'ailleurs, votre rapport souligne lui-même à plusieurs reprises la fragilité de cette ressource. Par exemple, à la page 338, il est écrit que *les prélèvements sur l'unité de gestion « Pays des Couleurs – Isle Crémieu » ont un impact non négligeable sur la ressource*. Or, malgré cela, le rapport indique que sur certains secteurs, une augmentation des prélèvements est envisageable.

J'entends bien que le changement de procédure en cours n'est pas responsable de cette situation. Cela dit, je regrette fortement qu'au cours de cette procédure, la communauté de communes n'ait pas été sollicitée pour éclaircir différents points abordés dans le rapport (notamment les zooms qui sont faits sur la Chogne ou sur le ru du Valencey) ou ne serait-ce que s'informer des données en notre possession.

Uniquement pour la question des cours d'eau, la communauté de communes réalise actuellement une étude dite « écomorphologique » qui permet d'avoir davantage d'informations sur les cours d'eau du territoire. Aussi, l'association Lo Parvi avait réalisé un inventaire des cours d'eau qui alertait déjà sur la fragilité de ces milieux par rapport aux prélèvements.

Ce manque de concertation me semble d'autant plus regrettable que nous sommes dans un contexte où les intercommunalités sont de plus en plus amenées à traiter, que ce soit de manière directe ou indirecte, cette question de la ressource en eau : à travers les SCOT, la compétence GEMAPI, la compétence eau et assainissement, Natura 2000...

Je ne détaille pas davantage les points plus techniques du dossier (ceci fait l'objet d'une note réalisée par mes services et jointe au présent courrier) mais je souhaite que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné puisse être associée à la réalisation du plan annuel de répartition des pompages défini avec la Chambre d'Agriculture et la Direction Départementale des Territoires.

Il me semble également nécessaire d'engager une discussion pour la mise en œuvre d'une étude dite « volumes prélevables » sur notre territoire afin de disposer d'un état des lieux solides et de pouvoir apporter les éclaircissements nécessaires à l'utilisation de la ressource en eau.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant les points soulevés dans cette étude d'impact,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente de la commission d'enquête, mes respectueuses salutations.

Olivier Bonnard
Le Président



Principales remarques sur l'étude d'impact – territoire Isle Crémieu – Pays des Couleurs et Bourbre aval - Catelan

Page 42

→ Remarque : Il apparaît nécessaire de préciser que le projet peut avoir une influence sur les espèces protégées et leurs habitats. En effet, une mauvaise réactivité ou l'absence de procédure afin de réagir lors de situations de crise ou une mauvaise surveillance sur le positionnement des sites de pompage peut induire des impacts sur les espèces protégées.

Page 57

→ Remarque : il est indiqué que les données datent de 2000. N'existe-t-il pas de données plus récentes afin de réaliser un état des lieux plus fiable ?

Partie « état initial Bourbre »

Pages 151

→ Remarque : Il est indiqué que la nappe de la Bourbre présente un rabattement de 1m en période d'irrigation, signe de surexploitation ; cependant, les hautes eaux annuelles permettent de rééquilibrer le bilan annuel, sans provoquer de déficit chronique interannuel. Cependant, il doit être signalé que ce phénomène peut induire des impacts sur les milieux aquatiques et humides en période estivale.

Page 153

→ Remarque : Le calcul du volume autorisé de prélèvement 2015 semble erroné. Il est approximatif de considérer que l'irrigation se produit 6 mois dans l'année. Des graphes dans ce même document montrent que la très grande majorité des prélèvements se produisent en 4 mois.

Page 175

→ Remarque : Il est indiqué que les conflits d'usage observés lors de la sécheresse de 2003-2004 ne sont plus visibles depuis ces dernières années. Cela ne semble pas être le cas, puisque qu'encore ces dernières années, des assècs sont observés sur plusieurs de nos cours d'eau, et en particulier en 2017.

Page 178

→ Remarque : Le constat est à nuancer sur le peuplement piscicole, les inventaires pris en compte pour l'étude n'étant pas exhaustifs. Plusieurs pêches d'inventaire signalent la présence de plusieurs espèces d'intérêt européen comme la Lamproie de Planer, le Chabot, le Blageon et la Bouvière. Or, les populations de ces espèces sont classées en mauvais état de conservation ; elles doivent être prises en compte dans les autorisations de pompage, celles-ci influençant à la fois la ressource et le milieu (température...).

Concernant les chiffres donnés de volumes prélevés selon les différents usages, l'analyse devrait être portée davantage sur la période critique estivale, soit environ 4 mois de l'année. Ainsi, il apparaît que les pompages agricoles représenteraient environ 2 fois le volume prélevés pour l'eau potable sur la Bourbre aval, 0.5 fois pour le Catelan. L'incidence des prélèvements est à réévaluer avec ces chiffres.

Partie « état initial Isle Crémieu »

Page 333

→ Remarque :

- quels sont ces trois nouveaux points de prélèvements prévus en 2015 ?
- Ont-ils été autorisés ? Sont-ils effectifs ? Si oui, sur quelles données débits, de ressources, l'administration s'est-elle appuyée ?

P 334

→ Remarque :

- il est indiqué que les « *volumes autorisés fictifs sont largement surestimés par rapport à la réalité des prélèvements* ».
Que doit-on conclure d'un tel constat : que les volumes autorisés fictifs n'ont aucun sens ?
Que les prélèvements actuels pourraient être augmentés fortement ?
En tout cas, cette comparaison, en l'état actuel, ne permet en aucun cas de dire si oui ou non, les prélèvements actuels sont adaptés à la réalité du milieu ou déjà excessifs.

Page 338

Selon le document d'incidence 2015, la plupart des sous-unités de gestion apparaissent comme déficitaires en analysant les débits de pompage, les sous-unités les plus touchées étant celle de Save Braille et celles des terrasses. Les prélèvements pulsent dans les réserves de l'aquifère en été. Cependant, les ressources sont renouvelées en période hivernale. Une surveillance des niveaux de nappe avant la période hivernale est préconisée de manière à prévenir les éventuelles situations de crise.

→ Remarque :

- cela signifie-t-il que nous avons déjà une « surexploitation » de ces ressources ?

Page 339.

→ Remarque :

- pourquoi ces 4 cours d'eau uniquement sont-ils cités ?
En effet, il existe d'autres cours d'eau sur le territoire, et notamment des cours d'eau qui ne sont pas moins importants que la Chogne. Il s'agit notamment du Furon, de l'Amby et du Girondan ;
- il serait intéressant de souligner à minima la **petite taille de ces cours d'eau** qui les rend très sensibles aux prélèvements ;
- peut-être que le rapport se limite aux cours d'eau concernés par des prélèvements agricoles. Néanmoins, il est dommage que l'ensemble du réseau hydrographique ne soit pas indiqué sachant :

- qu'un travail très précis d'inventaire de ces cours d'eau a été fait de 2006 à 2009 par l'association Lo Parvi ;
- que récemment, la DDT 38, dans le cadre de l'inventaire des cours d'eau du département, a également produit une carte des cours d'eau du secteur Isle Crémieu – Pays des Couleurs.

Page 339 (partie 2.16.4.2)

→ Remarque :

Pour information, des jaugeages ont été effectués en 2016 pour mesurer notamment le débit d'étiage de l'Huert, le Furon, le Girondan et l'Amby. Les données obtenues peuvent permettre d'avoir une idée plus fine des débits d'étiage sur le territoire :

- Huert : 314 L/s (correspond à l'estimatif donné dans le rapport) ;
- Furon : 26 L/s ;
- Amby : 10 L/s ;
- Girondan : 25 L/s.

Des mesures de débits ont également été réalisées dans le cadre de l'ENS de la Save.

Mais globalement, la connaissance des débits est encore très insuffisante sur le territoire.

Page 340 (partie 2.16.4.3)

→ Remarque :

- il est clairement indiqué qu'aucune donnée n'est en possession. Cela interpelle sur la possibilité de calculer des volumes prélevables.

Page 341

→ Remarque : le bon état écologique du Reynieu est fixé à 2015, et non 2027.

Page 342

→ Remarque : l'état des pressions est à nuancer sur le secteur, au regard des nombreux assecs réellement observés sur le territoire.

Page 348

→ Remarque : attention, entre l'étang de Praille et le captage AEP de Bouvesse, la Chogne est très vulnérable sur l'enjeu quantitatif. Un tronçon relativement important est parfois totalement en assec (cela a notamment été observé pendant plusieurs semaines en 2017). Toujours en amont du captage AEP, la zone humide qui entoure la Chogne est fortement altérée et n'est plus fonctionnelle.

Aussi, en tête de bassin versant (qui ne se limite pas à l'étang de Praille), une zone humide est fortement drainée et altérée (zone humide partiellement réhabilitée).

Page 349

→ Remarque : une étude écomorphologique est en cours sur le territoire « Isle Crémieu – Pays des Couleurs ». L'état des lieux est finalisé et souligne les nombreux impacts morphologiques subis par les cours d'eau.

Aussi, bien que n'étant pas l'objet de l'étude, la question de la ressource de l'eau est indiquée comme un enjeu fort pour les cours d'eau du territoire (en effet, pour différentes raisons, de nombreux tronçons connaissent des assecs pendant de longues périodes).

Page 349

→ Remarque : pourquoi ce « zoom » sur le Valencey ?

Page 350

→ Remarque : l'étude piscicole ne se limite pas à l'Huert ni à la Bièvre. Des inventaires ont également été réalisés sur 7 autres cours d'eau du territoire. Egalement, le peuplement piscicole de la Bièvre relève la présence importante de la Lamproie de Planer, espèces d'intérêt européen.

Page 457

→ Remarque : L'incidence quantitative sur les nappes doit être analysée pour la saison d'irrigation sur une période plus courte, correspondant davantage à la réalité de l'usage de l'irrigation. Cela correspond à de l'ordre de 4 mois, comme cela est fait pour le calcul de la valeur de référence du « volume théorique disponible sur 4 mois ».

Page 458 (partie 3.1.5.2)

→ Remarque : si un territoire donné réalise une étude permettant l'acquisition de données précises sur les volumes prélevables, l'état de la ressource d'eau,..., ces données seront telles prises en compte par l'OUGC pour définir les volumes pouvant être mobilisés pour l'irrigation ?

Concernant les chiffres donnés de volumes prélevés selon les différents usages, l'analyse devrait être portée davantage sur la période critique estivale, soit environ 4 mois de l'année. Ainsi, il apparaît que les pompages agricoles représenteraient environ 5 fois le volume prélevés pour l'eau potable sur les terrasse du Rhône, 0.6 fois pour le Save Braille, et 0.3 pour les autres secteurs. L'incidence des prélèvements est à réévaluer avec ces chiffres.

Partie « analyse des incidences - Bourbre »

Page 526

→ Remarque : Les calculs semblent erronés. Le constat de l'asec quasi permanent de la Girine remet entièrement en cause cette hypothèse d'augmentation possible des débits. La proposition d'autoriser 1.5 fois le volume pompé maximum observé entre 2003/2014 empêcherait tout retour à une situation normale pour ce cours d'eau en particulier.

Page 530

→ Remarque : Il est indiqué qu'aucune limitation du débit de prélèvement n'est nécessaire actuellement afin d'assurer le respect du débit réservé à l'étiage. Or, le document indique que le QMNA5 et DOE a déjà été atteint une fois à Tignieu-Jamezieu en août 2009. Par conséquent, il ne peut être accepté des augmentations de débit de pompage qui pourraient aggraver davantage la situation. Par ailleurs, un dispositif de suivi précis des niveaux d'eau sur l'ensemble du bassin versant des cours d'eau et nappes est à prévoir afin de réagir en période de sécheresse, afin de limiter les impacts sur les milieux naturels.

Partie « analyse des incidences - Isle Crémieu »

Page 621 (partie 3.11)

→ Remarque : de manière générale, est-il possible d'avoir plus de précisions sur d'éventuels projets sur le Valencey et la Chogne ? Pourquoi ces deux sites font-ils l'objet d'une analyse « approfondie » ?

Page 621

→ Remarque :

- le ruisseau du Valencey est classé en partie en Espace Naturel Sensible et surtout, l'écrevisse à pieds blancs est présente sur ce tronçon en amont du hameau de Valencey (source : fédération de pêche de l'Isère et Natura 2000, étude 2011) ;
- le tronçon pourrait également être favorable au Chabot commun (espèce d'intérêt communautaire et particulièrement sensible à la modification de son milieu) ;
- l'allusion au caractère intermittent du ruisseau sur la carte IGN n'est pas pertinente ici. D'ailleurs, en aval du hameau de Valencey, le ruisseau n'apparaît même pas sur l'IGN alors qu'il existe et présente un écoulement pérenne.

Ici, il convient davantage de se baser sur la cartographie établie par le DDT 38 dans le cadre de l'inventaire des cours d'eau du département (l'ensemble du Valencey est classé cours d'eau).

Page 622

→ Remarque :

- entre étang de Praille et pont de Chavannes, des assecs sont observés en amont du captage AEP de Bouvesse ;
- contrairement à ce que peut laisser entendre le rapport, la Chogne ne démarre pas à l'étang de Praille. Elle est alimentée plus en amont par le marais de Boulieu (partie sud – est, sur laquelle sont d'ailleurs recensés 4 pompages agricoles, tous déclarés) et la zone humide « Sarradin » (partiellement réhabilité mais encore fortement drainée) ;
- il existe des enjeux entre l'étang de Praille et le captage AEP : présence du Castor d'Europe et un secteur « Espace de Bon Fonctionnement » identifié dans le cadre de l'étude écomorphologie en cours ;

Pages 622 et 623 (synthèse Chogne)

→ Remarque :

- en amont du captage AEP, le cours d'eau est particulièrement vulnérable sur l'aspect quantitatif (assecs) ;
- à quelle zone humide est-il fait référence ? En tout état de cause, en amont de la route reliant le hameau de Chavanne au hameau de Mépieu, l'argument mis en avant dans le rapport n'est pas recevable (à savoir le rôle de la zone humide pour compenser une éventuelle augmentation des prélèvements). En effet, en amont de cette route, la zone humide n'est pas fonctionnelle et très dégradée.
Elle ne joue pas un rôle significatif dans le soutien d'étiage. Idem pour l'étang de Praille.

D'une manière générale, une vigilance est nécessaire sur ce secteur quant à l'enjeu quantitatif.

Page 625

→ Remarque :

- le graphique Save – Braille interpelle (!) et ne fait pas l'objet d'un commentaire alors qu'un tel déséquilibre est commenté ensuite pour la Chogne ;
- il est indiqué, en fin de page, que sur Save – Braille, « *les prélèvements existants ont un impact faible mais non négligeable sur le débit d'étiage quinquennal* ». La formulation semble paradoxale ?

Page 628

→ Remarque :

- même remarque que ci-dessus : pour la Chogne, de quelle zone humide parle-on ?
- sur l'atlas cartographique (carte n°19), plusieurs pompes agricoles sont signalés sur la Chogne dans sa partie aval dans la ressource superficielle. **Ne serait-il pas nécessaire de réaliser directement les prélèvements dans le Rhône situé à proximité ?**

Page 629

Cependant le volume prélevable envisagé rend possible une augmentation des prélèvements de 20% par rapport au volume maximal prélevé sur la période 2003-2014, ce qui induira une baisse de l'ordre de 12% du débit dans le cours d'eau en étiage quinquennal sec.

→ Remarque :

- même constat. Une augmentation de prélèvement sur la Chogne ne devrait-elle pas s'accompagner d'une modification du lieu des prélèvements (prélèvements directement dans le Rhône plutôt que dans la Chogne) ?
- On parle ici d'une augmentation possible des prélèvements alors que page 348, il est indiqué, pour la Chogne, que « *l'autre prélèvement dans le cours d'eau et les prélèvements dans la nappe d'accompagnement risquent cependant d'impacter la ressource en eau* ».

Page 636 (dernier paragraphe) : « *la ressource en eau de la nappe d'Optevos étant mal connue à ce jour* »

→ Remarque :

- cela semble assez incroyable ! Il existe sur ce secteur un syndicat des eaux qui, à priori, suit depuis de nombreuses années l'état de la nappe. N'est-il pas possible d'obtenir des données plus précises sur ce secteur qui est notamment très fortement sollicité pour l'AEP ?

Enfin, d'un point de vue général et comme pour le bassin de la Bourbre, un dispositif de suivi précis des niveaux d'eau sur l'ensemble du bassin versant des cours d'eau et nappes serait à prévoir afin de réagir en période de sécheresse, afin de limiter les impacts sur les milieux naturels.

Natura 2000

Concernant Natura 2000, il n'est fait aucun état des lieux des enjeux potentiellement impactés par la présente autorisation. Au sein du site de l'Isle Crémieu, de nombreux habitats et espèces d'intérêt européen (tourbières, prairies humides, étangs, ruisseaux, Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure, le Chabot, la Lamproie de Planer...) sont concernés par les prélèvements en eau que cela soit en surface ou en milieu souterrain. Les situations sont diverses selon les sites et nécessitent des analyses détaillées, en non à l'échelle de sous bassin versant. Cet état des lieux ne renseigne pas les volumes réellement prélevés par pompage, la localisation, donnée nécessaire afin d'identifier les impacts potentiels et les effets cumulés.

Par ailleurs, la comparaison entre le volume prélevable et le volume autorisé ne semble pas approprié. En effet, le volume autorisé reste très théorique, et, heureusement non appliqué en tant que tel. En effet, les conséquences pour les enjeux du site seraient extrêmement néfastes pour les enjeux du site Natura 2000 liés à l'eau et aux zones humides, d'autant que ces derniers sont en très mauvais état de conservation (cf. DOCOB partie E, 2013).

La nouvelle procédure doit prévoir à la fois une meilleure connaissance de la ressource afin de mettre en adéquation l'ensemble des besoins (actuels et futurs), et notamment les besoins des enjeux de milieu naturel. Egalement, les situations de crise doivent être davantage définies (mise en place d'un dispositif de suivi en période d'irrigation), afin de pouvoir réagir rapidement en fonction de l'évolution des niveaux de nappe et des cours d'eau.

Remarques sur atlas cartographique

Carte 19 :

- quand on voit le nombre de prélèvements agricoles dans la partie aval de la Save et l'Huert, ne faudrait-il pas engager une réflexion pour favoriser le Rhône comme source de prélèvement ? En effet, aval Save et Huert correspondent en grande partie à des zones humides et le prélèvement agricole peut avoir un impact marqué sur ces milieux.

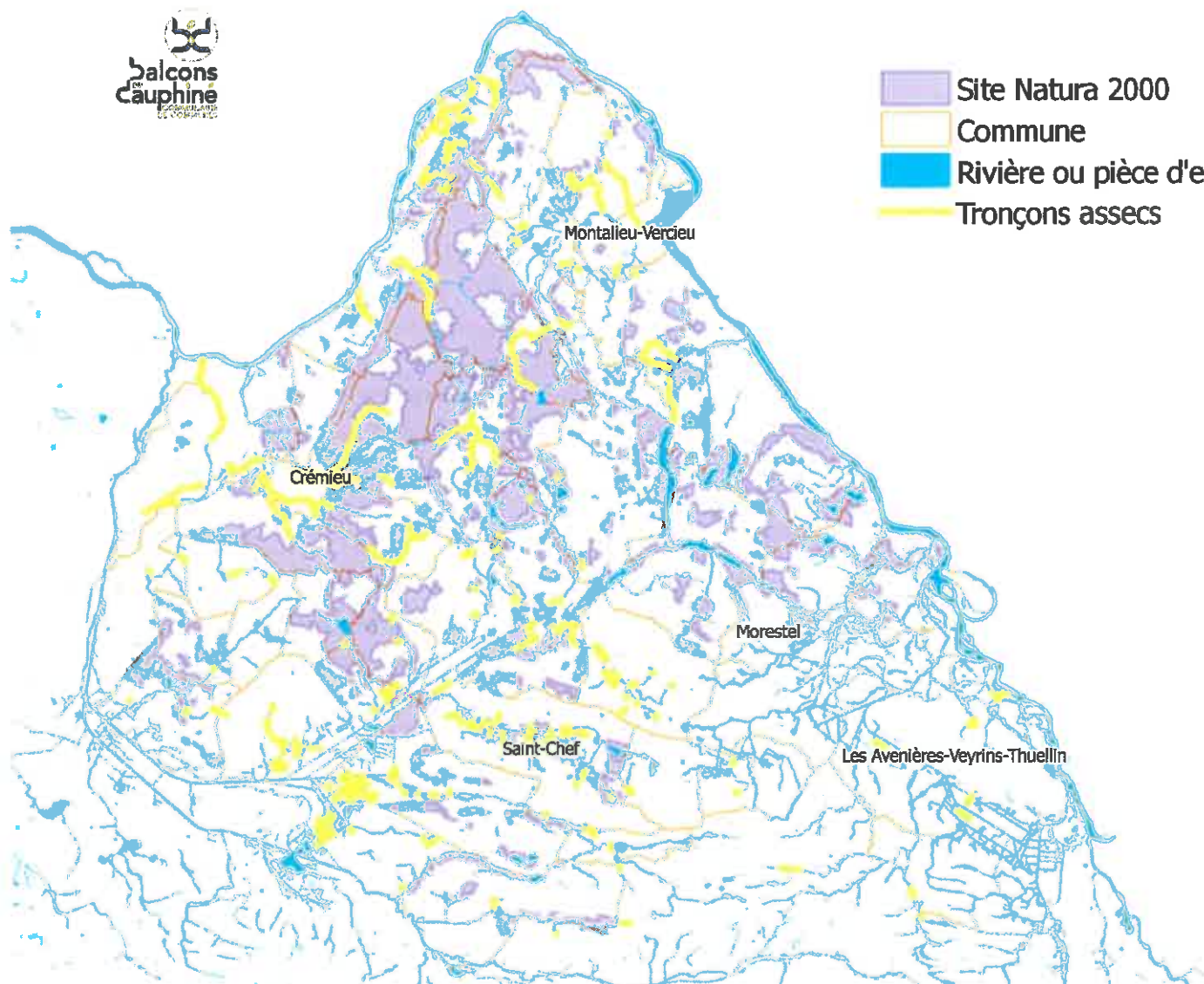
Remarque générale :

- un état des lieux « cours d'eau » réalisé par l'étude Lo Parvi sur les affluents du Haut-Rhône (fin 2010) signale vingt prélèvements agricoles non-déclarés dans les cours d'eau.

Cours d'eau relevés à minima temporairement en assec sur le territoire des Balcons du Dauphiné



- Site Natura 2000
- Commune
- Rivière ou pièce d'eau
- Tronçons assecs



Le service environnement de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
le 30 janvier 2018.